

Législature 2025-2030 Délibération N° 1002 Séance du Conseil municipal du **30 septembre 2025**

PROPOSITION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA DÉLIVRANCE DES PRÉAVIS EN MATIÈRE DE NATURALISATION

Vu la procédure de naturalisation pour les étrangers âgés de plus de 25 ans qui prévoit l'obtention pour ceux-ci d'un préavis communal,

Vu l'article 30, alinéas 3, 4 et 5 de la loi sur le droit de cité genevois du 2 mars 2023, qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Conseil administratif,

Conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu que cette délégation est révocable en tout temps,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 13 oui, 3 non et 2 abstentions sur 18 CM présents

- 1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préaviser les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
- De charger le Conseil administratif de tenir au courant la Commission sociale et sécurité du volume et du type de demandes traitées, ainsi que de faire un bilan de la mesure à milégislature.

Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

Le Président : Martin BARCELLINI

La Secrétaire : Nicole ROEHRICH